

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-177 **Portant délégation de signature**

CENTRE HOSPITALIER DE MARENNES

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-des-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlanges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} septembre 2007 nommant Monsieur Sébastien FALIP en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Marennes,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre

National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 11 juillet 2022, de Monsieur Samuel GRUGET, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} octobre 2022, de Madame Isabelle OLART, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 22 mai 2023, de Madame Gintauté PANSEVICIUTE, cadre de santé,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'hôpital de Marennes, Madame Bérengère DE KERROS, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Marennes reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Marennes.

1.2 - Madame Bérengère DE KERROS reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services et actes nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
 - les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Marennes,
 - tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Marennes la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
 - les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
 - les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
 - les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
 - Les titres de recettes
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Marennes.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérengère DE KERROS, la délégation de signature est donnée à Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.5- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe, délégation est donnée à Monsieur Samuel GRUGET, cadre médico-social et à Madame Isabelle OLART et à Madame Gintauté PANSEVICIUTE, Cadres de Santé au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les déclarations de décès, le registre des décès, les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les contrats de séjour.

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien du Centre Hospitalier de Marennes, et en son absence, Madame Agnès TRAN, Pharmacienne, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

2.2 - Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Monsieur Sébastien FALIP reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Sébastien FALIP assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Monsieur Sébastien FALIP est assurée par Madame Agnès TRAN

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-120 du 7 août 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.



Fait à La Rochelle, le
La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

06 JAN. 2025

